

ACCUEIL ET ÉVÉNEMENTS À L'AN 01

D'après le préambule aux statuts, « l'An 01 se veut un acte politique, en ce qu'il veut être un espace de vie respectueux de l'environnement, favorisant la coopération et la mutualisation des moyens, et dont toutes les habitantes sont impliquées dans la conception et la gestion. Cette dimension politique tient également à la volonté de participer au développement du mouvement des coopératives d'habitants, et du tissu associatif. »

Développement du mouvement des coopératives d'habitant-e-s

Dans le cadre de la participation à la structuration nationale des coopératives d'habitants, l'An 01 n'est pour l'instant pas capable d'y consacrer beaucoup d'énergie tant celle-ci est concentrée dans les travaux pour permettre à chaque habitant-e d'habiter effectivement sur le lieu. (AG du 11/03/15). Les informations concernant la dynamique des coopératives d'habitant-e-s sont transmises à tou-te-s de sorte que si quelqu'un-e est disponible, iel puisse y aller. Une fois que les travaux seront bien avancés (permettant de loger les habitant-e-s dans la maison), l'An 01 pourra s'y impliquer davantage.

Réunions et mise à disposition de lieux à l'An01

L'An 01 accueille de temps en temps des associations sur son lieu, avec mise à disposition d'un lieu adapté (ex avec les éclés) et d'outils (ex avec Utopons) sous certaines conditions :

On prévient de l'organisation d'une réunion extérieure à l'An01 en amont (mail ou texto). On prête attention à ce qu'elles ne soient pas imposantes et ne gênent pas la vie des habitant-e-s dans les espaces collectifs.

Les week-ends éclés, chantiers utopons, et autres événements avec mise à disposition de lieux à l'an01 doivent être annoncés à l'avance, validés en AG avec un-e référent-e désigné-e.

Accueil de personnes

D'après l'article 2 du Règlement intérieur : « Des invité-e-s peuvent venir à l'An01, sans accord préalable du collectif : le lieu est ouvert. Un-e Habitant-e est missionné-e pour lui montrer les lieux et expliquer les règles de fonctionnement. Après 15 jours sur place, la présence d'un-e invité-e est évoquée en AG, pour s'assurer que sa présence ne gêne pas le collectif. L'AG peut avoir lieu sans l'invité-e, et conduire à lui demander de partir. »

Cependant, si la présence à l'An 01 d'une personne non-invitée par un-e coopérateurice de l'An 01 pose problème, un-e coopérateurice est en droit de convoquer dès que possible une réunion de tou-te-s les coopérateurices présent-e-s. Cette réunion ne peut que délibérer sur la présence de la personne en question à l'An 01, selon les mêmes modalités de prise de décision que les AG. Cette réunion n'a pas de quorum, mais elle doit réunir tou-te-s les coopérateurices présent-e-s sur le lieu. (Exemple : s'il n'y a que deux membres de l'An 01 présentes sur le lieu, iels sont légitimes à prendre une décision.) La personne qui convoque cette réunion est tenue d'en parler à la prochaine AG. S'il s'agit d'une personne invitée, la médiation peut être demandée via le point médiation de « points à traiter ».

L'An 01 accepte d'accueillir des stagiaires et woofers à l'an 01, la caisse commune paye (par son excédent) la bouffe des woofers sur leur week-end au prorata de leur présence sur les travaux. Autrement dit, on ne rajoute pas des sous dans la caisse pour les woofers. Diego et Alban le font par contre pour des woofers sur leur ferme. Exemple : Théo 1 jours sur la ferme d'Alban, 1 jour sur la ferme de Diego, 3 jours à l'an 01. Alors Alban et Diego payent 7 euros (5 euros pour 1 jour + 2 euros pour le prorata du week-end)

Événements

L'An 01 peut accueillir des événements, comme ça a déjà été le cas avec le bœuf musical de Cazères éthique, le ciné 01, l'accueil de l'Alter-tour et le concert de Manu Galure et Claire Gimatt.

Pour accueillir des événements à l'An 01, il est nécessaire que cela soit discuté et validé en AG et que cette dernière nomme un référent qui gère le lien avec l'événement et s'engage à faire un temps de présentation du lieu An 01, de préciser les contraintes posées en AG et de préciser les limites entre le lieu de l'événement et les parties d'habitation.